

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires
Service aménagement et urbanisme durable des territoires**

Bureau prévention des risques

N° 2148/2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
inondation de l'Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise

LA PRÉFÈTE DE L'ALLIER
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R. 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L.153-60 et R. 126-1,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne,

Vu l'arrêté n° 3091/2018 du 17 octobre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise (PPRI),

Vu la décision n° F-084-P-19-0068 du 30 août 2019 annexée à cet arrêté (annexe I) de l'Autorité Environnementale, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification du plan de prévention des risques inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise,

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques auxquels ils sont exposés,

Considérant une incohérence entre deux articles du règlement du plan de prévention des risques inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise, au chapitre XI - Dispositions applicables aux Espaces Stratégiques de Requalification et exclusivement sur le territoire de la commune de Bellerive sur Allier,

Considérant la nécessité de modifier un élément mineur du règlement et de la note de présentation du plan de prévention des risques inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise,

Considérant que cette modification n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

ARRETE

Article 1^{er} : Modification du plan de prévention des risques d'inondation

Une modification du plan de prévention des risques d'inondation de la rivière Allier sur le territoire de l'agglomération vichyssoise est prescrite sur le territoire de la commune de Bellerive sur Allier, concernée par une modification d'un élément mineur du règlement et de la note de présentation de ce PPRI relatifs aux dispositions applicables aux Espaces Stratégiques de Requalification.

Article 2 : Service instructeur

La direction départementale des territoires de l'Allier est chargée d'élaborer le projet de plan modifié et de mettre en œuvre les procédures qui s'y attachent.

Article 3 : Collectivités associées

Les collectivités associées pendant toute la procédure de modification du plan de prévention des risques d'inondation sont les suivantes :

- La commune de Bellerive sur Allier,
- La communauté d'agglomération Vichy-Communauté.

Article 4 : Modalités de la concertation-association

La concertation-association liée à la procédure de modification du plan de prévention des risques d'inondation se déroulera selon les modalités suivantes :

- la saisine de la mairie de Bellerive sur Allier et de la communauté d'agglomération Vichy-Communauté avant la mise à disposition du public,
- la mise en ligne sur le site des services de l'État (www.allier.gouv.fr) des documents modifiés dès le lancement de la consultation officielle.

Article 5 : Contenu du dossier modifié mis à la disposition du public

Une note explicative sur la modification partielle du PPRI Allier agglomération vichyssoise correspondant à l'ensemble du dossier du plan de prévention des risques d'inondation modifié sera mise à disposition du public en mairie de Bellerive sur Allier durant un mois aux heures d'ouverture des bureaux, du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019 ; un registre sera mis à disposition afin de recueillir les observations.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification à Monsieur le Maire de la commune de Bellerive sur Allier. Il sera également notifié à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy-Communauté.

Article 7 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Bellerive sur Allier ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de Vichy-Communauté, pendant une durée d'un mois au minimum.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire de la commune de Bellerive sur Allier et de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy-Communauté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Une mention d'affichage sera insérée dans les 3 éditions du journal « La Montagne » du département de l'Allier et du journal « La Semaine de l'Allier », rubrique annonces classées au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

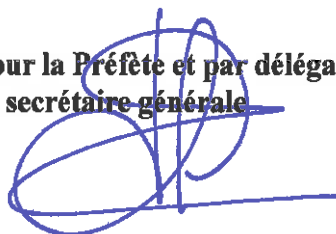
Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le maire de la commune de Bellerive sur Allier, le président de la Communauté d'Agglomération de Vichy-Communauté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le

06 SEP. 2019

**Pour la Préfète et par délégation,
la secrétaire générale**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'D' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE